

COMITÉ SYNDICAL DU SIVU

« Cœurs d'Enfants »

Liste des délibérations

Séance du 17 février 2026

- 2026_02_01 : Contribution des communes 2026.....Adoptée à l'unanimité**
- 2025_02_02 : Budget : Approbation du compte administratifAdoptée à l'unanimité**
- 2025_02_03 : Budget : Approbation du compte de gestionAdoptée à l'unanimité**
- 2025_02_04 : Budget : Affectation du résultat.....Adoptée à l'unanimité**
- 2025_02_05 : Budget : Budget prévisionnel 2026.....Adoptée à l'unanimité**
- 2025_02_06 : Mise à disposition d'un agent de la commune de Neauphle-le-Château au profit du SIVU Cœurs d'Enfants.....Adoptée à l'unanimité**

CONSEIL SYNDICAL DU SIVU

« Cœurs d'Enfants »

Procès-Verbal du Conseil Syndical

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, à vingt heures et trente minutes
le Conseil Syndical du SIVU Cœurs d'Enfants
s'est réuni dans la salle du Conseil de Neauphle-le-Château, sous la présidence de Madame
Elisabeth SANDJIVY
après convocation légale, en date du dix février deux mille vingt-six.

*2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 10 février 2026, le Conseil Syndical a été convoqué une nouvelle fois.
Le Conseil Syndical peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.*

Etaient présents :

Elisabeth SANDJIVY, la Présidente, Fatima D'ASTA, Sylvain DURAND

Etaient absents, excusés et représentés :

Thomas MENGELLE-TOUYA donne pouvoir à Fatima D'ASTA
Benoit SCHROEDER donne pouvoir à Elisabeth SANDJIVY

Etaient absents et excusés :

Brigitte GRANDO

Madame la Présidente ouvre la séance à 20h30 et nomme Elisabeth SANDJIVY comme secrétaire de séance.

1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 JANVIER 2026

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le Procès-Verbal du 27 janvier 2026.

1.2. CONTRIBUTION DES COMMUNES 2026

Conformément à l'article 5 des statuts du SIVU Cœurs d'Enfants, les frais de fonctionnement sont déterminés au prorata du nombre de berceaux effectifs (référence année n-1).

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de fixer la participation des communes pour l'année 2026 selon la répartition suivante :

		Jouars-Pontchartrain	Neauphle-le-Château	Villiers-Saint-Frédéric
		51,00 %	21,00 %	28,00 %
74748	100 000 €	51 000 €	21 000 €	28 000 €

- **PRÉCISE, à l'unanimité**, que les demandes d'avance seront effectuées chaque fin de trimestre,
- **PRÉCISE, à l'unanimité**, que le SIVU adressera des titres de recettes à chaque commune.

1.3. BUDGET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°04 du 27 février 2024 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°04 du 8 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu le Compte de Gestion Définitif établi par le Receveur Municipal pour l'exercice 2025,

Il est proposé au Conseil Syndical de bien vouloir désigner, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sylvain DURAND, Doyen d'âge, aux fins de présider la séance durant laquelle le Compte Administratif, doit être adopté,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le Compte Administratif du SIVU Cœurs d'Enfants pour l'exercice 2025, arrêté comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses de l'exercice 2025		00,00 €	222 997,96 €
Recettes de l'exercice 2025		00,00 €	398 705,44 €
Résultat de l'exercice 2025	Excédent		175 707,48 €
	Déficit		
Solde 2024	Excédent		19 939,96 €
Résultat de clôture de l'exercice	Excédent		195 647,44 €
	Déficit		

1.4. BUDGET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2025, a été réalisée par le Receveur Municipal de Rambouillet, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le Compte de Gestion du Receveur Municipal dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative du SIVU Cœurs d'Enfants pour l'exercice 2025.

1.5. BUDGET : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2025 pour le Budget du SIVU dans les mêmes termes que le Compte de Gestion 2025,

Statuant sur l'affectation des résultats dégagés au 31/12/2025.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 00,00 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 19 939,96 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit) de la section d'investissement de : 00,00 €

Un solde d'exécution (Excédent) de la section de fonctionnement de : 195 647,44 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 95 647,44 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 100 000,00 €

1.6. BUDGET : BUDGET PRÉVISIONNEL 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente présente le Budget Primitif de 2026.

Madame la Présidente propose au Conseil Syndical d'adopter le Budget Primitif 2026 du SIVU Cœurs d'Enfants qui s'équilibre en dépenses et recettes de la section de fonctionnement de la manière suivante :

Dépenses

Section de fonctionnement

Chap 011	6064	Fournitures administratives	50 €
	611	Contrats de prestations de services	230 000 €
	615811	Entretien, réparation bâtiments publics	1 400 €
	6161	Multirisques	7 000 €
	62878	Remboursement de frais à des tiers	7 500 €
	63512	Taxes foncières	13 000 €
Chap 65	65811	Droits d'utilisation Informatique nuage	1 400 €
Total			272 950 €

Recettes

Section de fonctionnement

		Excédent 2025	100 000 €
Chap 74	74748	Participation autres communes	100 000 €
	7478222	Participation CAF	72 950 €
Total			272 950 €

Dépenses

Section d'investissement

Chap 21	2115	Terrains bâtis	40 000,44 €
	21318	Autres bâtiments publics	100 000,00 €
Total			140 000,44 €

Recettes

Section d'investissement

Chap 10	1068	Affectation 2025	95 647,44 €
Chap 13	1328	Autres subventions d'équipement non transférables	44 353,00 €
Total			140 000,44 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le Budget Primitif du SIVU Cœurs d'Enfants pour l'exercice 2026.

1.7. MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU AU PROFIT DU SIVU CŒURS D'ENFANTS

Madame la Présidente propose au Conseil Syndical de mettre à disposition du SIVU un agent de la commune de Neauphle-le-Château à hauteur de 3,5 heures par semaine (soit 10% du temps de travail de l'agent) afin d'assurer la gestion administrative du SIVU.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, la Présidente à signer la convention de mise à disposition d'un agent administratif de Neauphle-le-Château au profit du SIVU Cœurs d'Enfants à compter du 1^{er} janvier 2026.

Séance levée à 21 heures 00 minutes

La Présidente

Elisabeth SANDJIVY



La secrétaire de séance

Elisabeth SANDJIVY

A blue ink signature of Elisabeth SANDJIVY.